

3.4 Evaluation des compétences

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais mobilise sa politique d’insertion afin de favoriser le retour à l’emploi des publics cibles que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans.

Afin d’anticiper les besoins actuels dans les secteurs d’activités porteurs, le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d’insertion liées aux clauses sociales.

A ce titre, une attention particulière sera portée sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics, notamment au titre des grands chantiers liés à l’engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine Nord Europe.

Pour cela, après positionnement du Conseil départemental suite à un 1er entretien, les compétences et aptitudes des publics nécessitent parfois d’être évaluées, afin de confirmer qu’ils sont directement positionnables sur les clauses, s’ils doivent être remis à niveau ou encore s’ils doivent être formés de façon plus conséquente. C’est dans ce contexte qu’est proposé le présent dispositif d’évaluation des compétences.

**PUBLIC CIBLE**

Prioritairement, les projets s’adressent à tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en démarche d’insertion professionnelle. Les participants seront sélectionnés par les Services locaux allocation insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du département solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

* Augmenter le taux de réussite des bénéficiaires du RSA à l’embauche
* Cibler les compétences en fonction des secteurs d’activités et/ou métiers visés
* Proposer des suites de parcours en adéquation avec l’évaluation ainsi réalisée
* Renforcer l’accompagnement individuel en levant l’un des freins périphériques à l’emploi

1. Déroulement (phases)

Les projets viseront à développer toutes initiatives permettant d’évaluer les compétences des participants. Une attention particulière sera portée sur :

1. **Les actions susceptibles d’être mises en œuvre en lien avec des moyens techniques « innovants »**

Ce dispositif vise à faire émarger l’ensemble des projets concourant à utiliser des approches techniques de nouvelle génération qui allie la technicité dans un univers ludique tout en étant performant sur le rendu de l’évaluation des participants.

A titre d’exemple, pourra être rendue éligible toute action qui proposera des moyens d’évaluation qui allie la mise en pratique avec des technologies virtuelles, telles que la conduite d’engins ou celle à tenir sur un chantier de travaux fictif.

1. **Les actions relatives à la détection de compétences en vue de répondre aux besoins d’insertion des entreprises au regard d’opérations de travaux**

Ce dispositif vise à faire émarger des projets qui auraient pour ambition de tester en situation « réelle » de travail des participants dans les seceturs d’activités du bâtiment ou des travaux publics, deux secteurs importants en matière de clauses d’insertion. A titre d’exemple, pourra être rendue éligible toute action qui aura pour objectif de proposer aux entreprises titulaires et/ou sous-traitantes soumises à la clause des profils pré identifiés en exercice sous forme d’ateliers ou de boxs (lien direct avec le recruteur).

1. **Les actions relatives à l’évaluation des compétences sous forme de tests à la journée**

Ce dispositif « plus classique » vise à faire émarger des projets qi auraient pour ambition de répondre rapidement aux professionnels susceptibles de proposer des candidats à l’emploi dans des secteurs d’activités porteurs. A titre d’exemple, pourra être rendue éligible toute action qui aura pour objectif d’établir un diagnostic des compétences et des capacités relataient par le participant, établi sous la forme d’une grille d’évaluation technique remise au prescripteur afin de le guider dans son accompagnement à l’emploi.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action est déclinable sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l’Arrageois, l’Artois, l’Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communaupôle de Lens Liévin, Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois. Une attention particulière sera portée sur les territoires du Bassin Minier, de l’Arrageois et du Ternois. L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Toute structure (association, organisme de formation) oeuvrant dans l’accompagnement et la mise en place d’actions socio-professionnelles. Il s’agira pour l’opérateur portant candidature de disposer:

* du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
* d’un point d’ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projet

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées :

* du 15/01/2025 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2025 et le 01/08/2025 ;
* du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 01/12/2025 ;
* du 01/07/2025 au 30/09/2025 pour les opérations démarrant au 01/12/2025.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 14/02/24 pour la 1ère session, du 09/05/25 pour la 2ème session et du 30/09/2025 pour la 3ème session, la candidature ne pourra être prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum.

1. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des coûts pédagogiques inhérents à la mise en place d’une action préparatoire à l’emploi :

* des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en oeuvre de l’opération

+ dépenses directes de fonctionnement + prestations externes ;

* des charges indirectes : 20% liées à l’opération (y compris développement des outils pédagogiques).

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde sur production d’un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d’exécution de l’opération.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi réguliers seront organisés afin de faire le point avec le SLAI sur l’action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Indicateurs d’évaluation

* Nombre de participants orientés pour évaluation
* Nombre de participants évalués
* Les suites de parcours envisagés suite à évaluation

Pour toute question, vous pouvez contacter :

* Guillaume MANIER – 03 21 21 65 27
* Sylvie GAMBIEZ (secteur BTP – territoires ERBM) – 03 21 21 65 07
* Julie MOITEL (cadre Canal-Seine-Nord Europe) – 03 21 21 65 20

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73